



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-01-14-001 - A R R E T É du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages)	Page 3
01-2020-01-09-006 - Décision de retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) n° 91-11-546 (2 pages)	Page 10
01-2020-01-10-003 - Décision favorable relative à la création d'un cinéma provisoire à Ferney Voltaire (2 pages)	Page 13

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-14-001

A R R E T É du directeur départemental des territoires de  
l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le  
code des marchés publics

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

## ARRETÉ

**du directeur départemental des territoires de l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. Michaël BENTLEY, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration Territoriale de l'État
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Jean-François LAVIT	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	Mme Michèle DANNACHER	cheffe du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 181, 203, 207	M. Francis SCHWINTNER	chef du service sécurité, éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Morgane WEBER	cheffe adjointe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Frédérique BOURGEOIS	responsable de la mission animation des politiques sur les territoires
BOP 354	Mme Josette PAILLARD	cheffe de Cabinet

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Michaël BENTLEY	à	Mme Céline LEROUX	secrétaire générale adjointe
M. Jean ROYER	à	M. Stéphane VERTHUY	adjoint au chef de service
M. Jean-François LAVIT	à	M. Gilles VASSELLIER	adjoint au chef de service
Mme Michèle DANNACHER	à	M. Yannick SIMONIN	adjoint à la cheffe de service
Mme Béatrice NEEL	à	Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
M. Francis SCHWINTNER	à	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 215, 217 et 354	Mme Sabine REMY	en charge de l'unité ressources humaines, secrétariat général
BOP 207, 723 et 354	M. Olivier GUICHON	en charge de l'unité moyens généraux, secrétariat général

#### Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

<b>Secrétariat général</b>	BOP 207, 354, 723	Mme Sophie MOSER	chargée de l'immobilier à l'unité moyens généraux
	<b>SG</b> BOP 354	M. Michel JACQUET	assistant immobilier logistique-comptabilité à l'unité moyens généraux
<b>Service protection et gestion de l'environnement</b>  <b>SPGE</b>	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
<b>Service connaissance, études et prospective</b> <b>SCEP</b>	BOP 113	M. Jérémy VAILLANT	chargé de mission énergies renouvelables à l'unité études et aménagement durable
	BOP 135 pour la partie "étude"	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable
	BOP 203	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective
<b>Service urbanisme risques SUR</b>	BOP 135	Mme Geneviève CARROTTE	Cheffe de l'unité bureau administratif
	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques

<b>Service habitat et construction SHC</b>	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	Adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	M. Jérôme FRIAUD	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable
<b>Service sécurité, éducation routières SSER</b>	BOP 207	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service
	BOP 207	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

#### Article 5

Subdélégation de signature est donnée :

- à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux,
  - à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction.

#### Article 6

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

#### Article 7

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
  - *CHORUS*, *CHORUS formulaires*, *CHORUS DT*, *Cœur CHORUS* en vue de :
    - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
    - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
    - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
  - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'Etat),
  - *GALION* (aides à la pierre).



## **Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

## **Article 9**

Le présent arrêté de subdélégation prend effet à la date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

## **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 janvier 2020

Le directeur départemental des Territoires,

**signé**

Gérard PERRIN

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-09-006

Décision de retrait d'agrément d'un groupement agricole  
d'exploitation en commun (GAEC) n° 91-11-546

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt  
Unité Suivi des Entreprises Agricoles et Forestières

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)  
n° 91-11-546**

**Le Préfet de l'Ain**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L323-1 à L323-16 et R 323-8 à R323-51,  
**Vu** la reconnaissance du **GAEC des Montaines** en date du 7 novembre 1991,  
**Vu** le courrier daté du **19 novembre 2019** notifié au GAEC des Montaines dans le cadre de la procédure contradictoire,  
**Vu** l'absence de réponse de l'associé unique du GAEC des Montaines,  
**Vu** l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du **5 novembre 2019** ,

**Considérant** que l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole,

**Considérant** que l'article L. 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L. 323-11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardées comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu,

**Considérant** :

- qu'une dérogation pour fonctionnement en mode unipersonnel a été attribuée au GAEC des Montaines par décision du **6 novembre 2018** pour une durée de un an, jusqu'au **31 octobre 2019**, sous réserve d'inscription au répertoire départemental d'installation,
- qu'aucune attestation d'inscription au répertoire départemental d'installation n'a été transmise par M. Stéphane MARTINAND, unique associé du GAEC,
- qu'en l'absence de production d'attestation d'inscription au répertoire départemental d'installation, les membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA ont émis un avis défavorable à la prolongation pour un an de la dérogation pour fonctionnement en mode unipersonnel du GAEC des Montaines formulée le 22 octobre 2019 par M. Stéphane MARTINAND
- que M. Stéphane MARTINAND travaille donc seul sur le GAEC sans dérogation,

**CONSTATE** que le **GAEC des Montaines ne fonctionne plus conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime sus-mentionnées.**

## DECIDE :

**Article 1** : L'agrément n°91- 11-546 délivré au **GAEC des Montaines**, situé **Route du pommier** sur la commune de **Champdor-Corcelles** est retiré, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019**.

**Article 2** : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

**Article 3** : Conformément à l'article mentionné en article 2, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

**Article 4** : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation du DDT  
Le chef d'unité

Alexandre MEGE

Recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre chargé de l'agriculture dans un délai de deux mois à compter de la date de réception.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours administratif fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivants.

Le recours contentieux est précédé, sous peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture.

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-10-003

Décision favorable relative à la création d'un cinéma  
provisoire à Ferney Voltaire

# PREFECTURE DE L'AIN

-----  
Direction départementale des territoires  
Service Connaissance Etudes et Prospective  
ddt-cdac@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48

## **Décision** **de la commission départementale d'aménagement cinématographique** **de l'Ain relative à la création d'un cinéma provisoire de 3 salles et 435** **places sur la commune de Ferney-Voltaire.**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 7 janvier 2020, prises sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de la sous-préfecture de Gex et Nantua, représentant Monsieur le préfet, empêché ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu les articles L.212-6-1 à L.212-6-4 et R.212-6 à R.212-6-8 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant constitution de la CDACi de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger en CDACi de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation, enregistrée sous le n° 3/2019, transmise le 8 novembre 2019, par la SNC ALTA Ferney-Voltaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'aient délibéré les membres de la commission le 7 janvier 2020 ;

- M. Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire,
- M. Jean-François OBEZ, représentant le président de la Communauté d'agglomération du pays de Gex,
- M. Patrice DUNAND, maire de Gex,
- Mme Hélène MARECHAL, représentant le président du Conseil départemental de l'Ain,
- M. Vincent SCATTOLIN, maire de Divonne-les-Bains,
- M. Guillaume VANDEN BORRE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. Bruno LUGAZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

### **CONSIDÉRANT**

- que ce projet a été examiné au regard des critères précisés par le code du cinéma et de l'image animée ;
- que ce projet fait suite logique à l'autorisation accordée par la CDAC du 24 mai 2019 pour la création d'un multiplexe qui viendra en substitution de toute offre cinématographique portée par la SARL Cinémas Voltaire sur la Commune de Ferney-Voltaire ;

- que ce projet n'a d'autres motivations que d'assurer une continuité de l'activité cinématographique du cinéma Voltaire actuel dans l'attente des travaux et de l'ouverture du futur multiplexe au plus tôt en 2024 ;
- que le caractère provisoire du projet a bien été relevé par le demandeur dans ses différentes demandes et dans l'autorisation qui a été accordée en CDAC du 24 mai 2019 pour la création d'un futur multiplexe ;
- qu'à l'ouverture du multiplexe le projet de complexe cinématographique a bien vocation à cesser définitivement toutes ses activités, ce à quoi s'engage le demandeur.

### **LA CDACi DE L'AIN A DÉCIDÉ**

#### **par 7 votes favorables :**

M. Daniel RAPHOZ,  
M. Jean-François OBEZ,  
M. Patrice DUNAND,  
Mme Hélène MARECHAL,  
M. Vincent SCATTOLIN,  
M. Guillaume VANDEN BORRE,  
M. Bruno LUGAZ,

**de rendre une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique relative à la création d'un cinéma provisoire de 3 salles et 435 places, sur la commune de Ferney-Voltaire, présentée par la SNC Alta Ferney Voltaire.**

A Bourg-en-Bresse, le

Le préfet,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le préfet empêché,  
le sous-préfet de Gex et Nantua



Benoît HUBER